

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Situation hydrologique et risque de sécheresse : la Loire passe en "niveau de vigilance"

État actuel de la situation hydrologique

Les précipitations régulières des quinze premiers jours d'avril et de mai ont permis de maintenir un niveau correct des débits des cours d'eau dans le département de la Loire après un hiver et un début de printemps déficitaires hormis le mois de février.

Par ailleurs, le sous-sol ligérien est majoritairement composé de terrains imperméables. Résultat : l'eau de pluie ruisselle au lieu de s'infiltrer durablement. Le département dispose de très peu de nappes souterraines exploitables hormis la nappe de la plaine du Forez en rive droite du fleuve Loire, ce qui limite fortement les réserves disponibles.

De fait, depuis l'épisode de fortes chaleurs de fin mai et les rares précipitations notables survenues depuis ont des conséquences rapides sur la situation hydrologique du département.

La Mare à St-Marcellin-en-Forez (zone d'alerte de Forez – Ance-Mare-Bonson) a franchi le niveau de vigilance depuis le 07 juin. Le Rhins à St-Vincent-de-Boisset a franchi ce même seuil le 11 juin puis le fleuve Loire à Bas-en-Basset (zone Fleuve Loire Amont), le Gier à Rive-de-Gier (zone Gier) et l'Aix à St-Germain-Laval (zone Aix) ont suivi le 12 juin.

Par ailleurs, la tendance météorologique ne fait pas état de précipitations notables sur les deux prochaines semaines hormis quelques orages localisés ainsi que de fortes chaleurs. Ces conditions vont favoriser la sécheresse des sols et la baisse des débits des cours d'eau pouvant entraîner une rapide aggravation de la situation.

Afin de préserver les usages prioritaires, la survie des écosystèmes aquatiques et anticiper toute dégradation potentielle de la situation hydrologique, **le département**

Cabinet du Préfet

Tél : 04 77 48 48 06

Mél : communication@loire.gouv.fr

de la Loire est donc placé au niveau de vigilance au titre de la sécheresse en application de l'arrêté-cadre du 21 mai 2025 modifié à compter de ce jour.

Ce niveau n'impose pas de restrictions temporaires des usages de l'eau. Il invite néanmoins les usagers à limiter volontairement leurs prélèvements sur l'ensemble du département afin de ralentir ou réduire autant que possible la dégradation de la situation hydrologique, en particulier sur les zones d'alerte pré-citées.

Cette économie de la ressource en eau doit être l'affaire de chacun : chaque usager est ainsi invité à limiter sa consommation d'eau dans le cadre d'une gestion responsable. Les gestes à adopter sont rappelés en annexe.

Il est enfin rappelé que les usagers d'ouvrages de prélèvements en cours d'eau et en nappe d'accompagnement doivent respecter leurs obligations vis-à-vis des débits à réserver aux cours d'eau, en particulier sur la Mare, l'Aix, le Rhins, la Teyssonne et le Sornin. Les services de contrôle seront particulièrement vigilants à les faire respecter.

En complément à ce communiqué de presse, l'information concernant la sécheresse est diffusée :

- sur les réseaux sociaux (X, instagram et facebook) ;
- via un courriel d'information en temps réel à toute personne qui s'abonne (pour s'abonner, envoyer un mail à ldif.secheresse-loire@developpement-durable.gouv.fr et préciser dans l'objet : « SUB ldif.secheresse-loire ») ;
- via un courriel d'information diffusé aux maires ;
- sur le site Vigieau (<https://vigieau.gouv.fr>). Une information géolocalisée est disponible pour l'ensemble des usagers sauf pour les usages économiques où certaines spécificités départementales ne peuvent figurer.
- à l'ensemble des membres du comité ressource en eau, qui sont invités à diffuser largement cette information.

Processus de déclenchement des alertes sécheresse

Dans le département, il existe 12 zones de suivi, dans lesquelles des stations de mesure du débit permettent de suivre en temps réel les niveaux des cours d'eau. Lorsque les débits des cours d'eau deviennent insuffisants pour assurer l'ensemble des usages et le maintien de la vie aquatique, le préfet peut mettre en œuvre des mesures de restrictions progressives des usages pour limiter les prélèvements d'eau dans le milieu naturel.

Lorsque le débit mesuré se réduit, il peut atteindre :

- **le niveau de vigilance**, à partir duquel le préfet de département appelle à des mesures volontaires de réduction de la consommation d'eau pour une gestion raisonnée de cette ressource commune ;

Cabinet du Préfet

Tél : 04 77 48 48 06

Mél : communication@loire.gouv.fr

- **le niveau d'alerte**, qui entraîne la prise de mesures de restriction des usages de l'eau, dans l'objectif de limiter la consommation d'eau et de ralentir les effets sur les cours d'eau notamment ;
- **le niveau d'alerte renforcée**, qui accentue ces restrictions,
- **le niveau de crise**, qui ne maintient que les usages prioritaires de l'eau qui correspondent aux usages sanitaires et de sécurité sauf exceptions.

Les communes peuvent également prendre des mesures de police générale restreignant l'usage de l'eau pour tenir compte des circonstances locales en particulier en lien avec l'état de la ressource en eau potable distribuée sur son ressort. Elles sont appelées à diffuser l'information sur le site Vigieau (<https://vigieau.gouv.fr>).

Spécificités de la gestion de la ressource en eau

Contrairement à la plupart des départements, la Loire ne dispose que de peu de nappes phréatiques, ce qui rend sa situation particulière. C'est pourquoi de nombreux barrages ont été construits pour stocker les débits hivernaux des cours d'eau, à destination soit de la production d'eau potable, soit pour des usages économiques, et en particulier agricoles.

Ainsi, un peu plus de la moitié des communes est alimentée par de l'eau superficielle (cours d'eau ou retenues) tandis que l'autre moitié puise sa ressource dans l'eau souterraine (sources et nappes). 80 % de la population ligérienne consomme de l'eau potable qui provient d'une ressource superficielle, c'est-à-dire directement prélevée dans une rivière ou dans une retenue de stockage.

→ Les données hydrométriques du réseau de mesures des Services de Prévision des Crues sont consultables sur internet à l'adresse suivante : <https://hydro.eaufrance.fr/>.

→ retrouvez l'ensemble des informations relatives à la sécheresse sur le site de l'État : <https://www.loire.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Eau-et-milieus-aquatiques/La-secheresse-et-l-hydrologie/La-secheresse>

Cabinet du Préfet

Tél : 04 77 48 48 06

Mél : communication@loire.gouv.fr